



Commune de BONVILLARD
(Hors agglomération)
D69 du PR 1+0800 au PR 0+0100 TOUR BLANCHE

Arrêté temporaire n° 25-AT-2111
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande du CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL de la MTD Albertville/Ugine

CONSIDÉRANT que suite à des chutes importantes d'arbres dues au passage de la tempête, il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers sur la D69

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 23/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, la circulation des véhicules est interdite jour et nuit sur la D69 du PR 1+0800 au PR 0+0100 (BONVILLARD) situés hors agglomération, lieu-dit TOUR BLANCHE.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Albertville/Ugine - 40 rue de l'Industrie - 73460 FRONTENEX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

24 OCT. 2025

Le Directeur de la Maison Technique du Département d'Albertville-Ugine

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

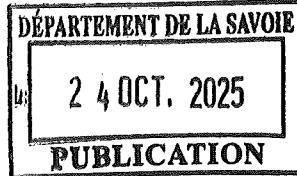
Par délégation

Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

Florent VIVIENNE

Responsable de la Maison technique
du Département d'Albertville-Ugine



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.